



Département de
l'Allier
Canton de Bourbon-
l'Archambault
Arrondissement de
Moulins
Mairie de SAINT-

PLAISIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/2024

Nombre de membres :

*Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Quorum : 6
Présents : 7
Représenté :
Suffrages exprimés : 7*

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 14.06.2024*

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 003-210302519-20240610-DEL202406_23-DE



SÉANCE DU 10 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 juin à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

Étaient présents : Claire CACHET, Liliane JENIN. Magali PARIS, Alain POUSSET, Jacky CAVA, Gilles BERNADON,

Était absente : Manon BADET-BLOIS,

Étaient excusés : Audrey FARGEIX, Anthony TALABARD

Monsieur BERNADON Gilles a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES ANNEE 2024/2027

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2018, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune a répondu favorablement à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2024-2025 il appartient au conseil municipal de se positionner sur une nouvelle demande de dérogation pour maintenir les rythmes scolaires actuels.

Le conseil d'école a émis un avis favorable à ce maintien en date du 10 juin 2024. Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le maintien de la dérogation de la semaine à 4 jours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

SOLLICITE le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 20178 et le maintien en conséquent de la semaine à 4 jours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier THEVENOUX